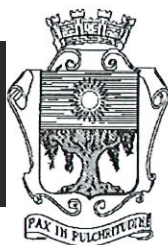


AR Prefecture

006-210600110-20260909-2609_16-AR
Reçu le 10/09/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
AUTORISATION DONNEE A SNCF RESEAU, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE
LA SIGNALISATION FERROVIAIRE ENTRE MARSEILLE ET VINTIMILLE
ENTRE LE 14 SEPTEMBRE ET LE 23 DECEMBRE 2026 DE 22H00 A 06H00

N° : **26 09 16**

DATE D’AFFICHAGE : **09 SEP. 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2026 présentée par SNCF Réseau, Direction générale des grands projets, Agence LNPCA / HPMV, Immeuble Astrolabe, 79, Boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille, représentée par Mme Julie AMBLARD Maitre d’Ouvrage projet haute performance Marseille Vintimille, relative à la mise en œuvre de travaux de modernisation de la signalisation ferroviaire entre Marseille et Vintimille. Travaux à réaliser du 14 septembre 2026 au 31 décembre 2026 entre 22h00 et 06h00

Considérant que ces travaux constituent une opération d’intérêt général ;

Considérant que SNCF RESEAU, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier de nuit entre 22h00 et 06h00 du matin, afin d’œuvrer en dehors des heures de hautes circulation ferroviaire,

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu’il est donc nécessaire, pour des raisons techniques et d’organisation du chantier, d’autoriser exceptionnellement SNCF RESEAU à œuvrer sur ce chantier entre 22h00 et 06h00 du 14 septembre au 23 décembre 2026 au matin.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, SNCF RESEAU est autorisée à œuvrer sur les travaux sus visés entre 22h00 et 06h00 du matin du 14 septembre 2026 et le 23 décembre 2026 au matin. Et ce uniquement en semaine du dimanche soir au vendredi matin hors jours fériés.

AR Prefecture

006-210600110-20260909-2609_16-AR
Reçu le 10/09/2026



Article 2 : SNCF RESEAU devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- SNCF RESEAU.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 09 SEP. 2026

Le Maire,
Roger ROUX,

